Image not found or type unknown

Correspondante locale de presse et droits au chômage indemnisé

Par **Fifine21400**, le **18/11/2019** à **16:54**

Bonjour,

Je suis correspondante locale de presse avec des revenus bien en dessous du plafond m'obligeant à me déclarer en libérale. Je suis payée en honoraires par le journal. Je suis également allocataire Pôle Emploi. je souhaite savoir si ces honoraires (qui ne me donnent droit à rien puisque je ne cotise à rien) doivent être déclarés à Pôle Emploi? Mon agence Pôle Emploi n'est pas en mesure de me le dire et je ne trouve rien sur cette question. Et en attendant ils prennent en compte ces honoraires pour les déduire de mes allocations chômage.

Merci d'avance.

Par **Visiteur**, le **18/11/2019** à **17:16**

Bonjour

Tous les revenus sont à déclarer lorsque vous faites votre mise à jour.

Je ne comprends pas que l'on soit incapable de vous répondre, Sous certaines conditions, de petits montants et l'allocations chômage peuvent se cumuler...en fonction du montant de votre rémunération...

[quote]
Ce cumul est plafonné au montant mensuel du salaire de référence : le montant mensuel perçu au total par l’allocataire (rémunérations + allocations versées) ne peut pas excéder le salaire de référence sur la base duquel le montant de son allocation a été calculé. (précédente rémunération).

[/quote]
Insistez pour que quelqu'un de mieux informé chez P.E vous réponde.

Par **P.M.**, le **18/11/2019** à **19:17**

Bonjour,

[quote]
Activité non salariée. Les règles de cumul de l'ARE avec une rémunération issue d'une activité non salariée sont les mêmes que dans le cadre d'une activité salariée. Les modalités de cumul sont adaptées. Les rémunérations prises en compte sont celles déclarées au titre des assurances sociales.

[/quote]
Ce texte est extrait de ce dossier...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés